



## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE & ACCUEILS PERISCOLAIRES

### A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Le présent règlement intérieur s'applique à chacun des groupes scolaires publiques de la ville.

#### MODALITES D'INSCRIPTION ANNUELLE

La fréquentation à la cantine et aux accueils périscolaires est facultative, cependant « l'inscription » ou « la réinscription » est OBLIGATOIRE chaque année pour tous les enfants auprès du service scolaire.

Pour l'année scolaire suivante : Les dossiers sont à retirer (au mois de juin) et à retourner soit au service scolaire soit par mail [scolaire3@bsa-ville.fr](mailto:scolaire3@bsa-ville.fr) avant la fin de l'année scolaire (Juillet).

**1<sup>ère</sup> inscription** : merci de vous rapprocher du service scolaire afin d'obtenir votre code d'accès au logiciel Berger Levrault qui vous permettra de faire vos réservations et vos paiements.

**Réinscription** : votre identifiant et votre mot de passe restent inchangés par rapport à l'année précédente.

*Pour les parents ne possédant pas d'ordinateur ou de connexion internet, et uniquement dans ces cas précis, il sera toujours possible de réserver directement en Mairie au bureau du service scolaire.*

**REMARQUE** : Le Service scolaire devra obligatoirement être averti des modifications (changement d'adresse, téléphone, quotient familial...), et ce dans les plus brefs délais. Le service scolaire étant en relation avec la CAF, les quotients familiaux sont automatiquement mis à jour plusieurs fois dans l'année.

#### CANTINE : HORAIRES

**Ecole Albertine Maurin : 12h à 13h30 / Ecoles René Cassin et Simone Veil : 11h45 à 13h30**

Seuls les enfants scolarisés, présents à la journée, et ayant réservé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

L'enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire qu'en raison d'une circonstance exceptionnelle et nécessairement accompagné d'un parent. Tout enfant non-inscrit demeure sous la responsabilité de l'enseignant lors du temps scolaire et sous la responsabilité de ses parents dès la sortie des classes.

#### MENUS

Les menus sont consultables, dans chaque école sur les panneaux d'affichages, sur le site internet de la Ville de Bourg-Saint-Andéol, sur votre compte citoyen BLenfance et au service scolaire par période (de vacances à vacances).

COMPOSITION DES REPAS – SUBSTITUT DE REPAS. La commune fonctionne en liaison froide pour la distribution des repas.

**Les repas** : Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat, un laitage, du pain et un

dessert. Conformément à la loi Egalim, un menu végétarien est proposé une fois par semaine (<https://egalimapi.com>).

**Choix de composition des menus** : Les familles peuvent opter pour des repas sans viande. Cette option est appliquée sur toute l'année scolaire. Elles devront le signaler lors de l'inscription annuelle en cantine (rubrique pratique alimentaire). Dans ce cas, un menu de substitution sera proposé.

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES : ORGANISATION MATIN & SOIR**

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir débuteront dès le premier jour de la rentrée scolaire.

**HORAIRES** : Ecole Albertine Maurin : 7h30 à 9h00 et 16h30 à 18h00

Ecole René Cassin : 7h30 à 8h45 et 16h30 à 18h00

Ecole Simone Veil : 7h30 à 8h30 et 16h15 à 18h00

Par mesure de sécurité : AUCUNE ENTREE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES NE SERA AUTORISEE AVANT 7H30.

Les enfants sont sous la responsabilité de la directrice du périscolaire dès leur prise en charge effective dans les salles d'accueils et sera dégagée lorsque l'enfant aura franchi le portail de sortie.

Les enfants des maternelles seront confiés uniquement à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription annuelle, sauf autorisation manuscrite de leur part.

Les parents sont tenus de respecter impérativement ces horaires, **les accueils se terminant à 18h00 au plus tard.** Dans le cas contraire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Des retards successifs entraîneront l'exclusion de l'enfant de l'accueil périscolaire du soir.

**Goûter** : Le goûter sera fourni par les familles. En cas d'oubli de goûter, les agents ne sont pas autorisés à permettre aux autres enfants de partager le leur (allergies possibles par exemple). De la même façon, il est interdit aux agents de distribuer des aliments ou des friandises aux enfants.

- **Matin** : Les collations sont tolérées le matin avant 8h15 à l'accueil périscolaire pour les élèves qui n'auront pas déjeuné mais elles devront être équilibrées (fruits ou compote)
- **Soir** : Les élèves peuvent prévoir un goûter dans le cas où ils resteraient au périscolaire après l'école.

Les goûters doivent rester simples, pratiques et d'une abondance raisonnable. –

Les aliments tels que chewing-gum, bonbons, sucettes, chips sodas sont interdits. Dans l'idéal, un goûter d'enfant doit comporter : un laitage (ou équivalent végétal contenant des protéines), un produit céréalier et un fruit. Seul l'eau est autorisée à l'école (circulaire ministérielle).

### **PAI - TRAITEMENTS MEDICAUX**

#### **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)**

Les services de cantine et d'accueils sont ouverts à tous les enfants scolarisés. Afin de permettre aux enfants nécessitant des dispositions particulières, et après la mise en place d'un PAI (par enfant et par an) validé par le médecin, l'école et la mairie, les parents auront la possibilité en réservant le repas PAI d'amener le repas de leur enfant.

La commune réservera un réfrigérateur pour conserver au frais les repas qui pourront être déposés le matin. Un micro-onde est mis à disposition afin que les agents municipaux puissent réchauffer si besoin les repas des enfants.

Les aliments devront être apportés dans une boîte plastique nominative à l'exception des fruits. Le nom de l'enfant devra apparaître clairement.

AUCUN ALIMENT ne pourra et ne sera donné à un enfant ayant un PAI (pain, laitage, fruit, ...)

Le tarif repas PAI sera appliqué selon le quotient familial de la famille (voir tableau des tarifs).

### **TRAITEMENT MEDICAL**

Il ne peut être administré de médicaments que dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé), celui-ci devra être fourni au service scolaire lors de l'inscription annuelle. Si le PAI nécessite une trousse à pharmacie, les parents devront impérativement la transmettre à la directrice du centre de loisirs dès le jour de la rentrée scolaire.

## **RESERVATIONS - ANNULATIONS – TARIFS / FACTURATIONS / PAIEMENTS**

### **RESERVATIONS**

Les réservations s'effectuent sur le site de la ville (bsa-ville.fr) « Portail Citoyen » le **jeudi avant minuit (23h59)** pour la semaine suivante.

**ATTENTION / RESERVATIONS HORS DELAIS :** Les réservations intervenants après cette date et cette heure limite seront traitées au cas par cas et à titre exceptionnel **UNIQUEMENT** après avoir contacté le service scolaire soit par téléphone soit par mail. Aucun rajout à la cantine ne sera possible pour le jour même.

*Sans majoration :* avec présentation d'un justificatif par mail dans les 48h : pour les hospitalisations, décès, mission de travail temporaire.

*Avec majoration :* à titre exceptionnel pour les rajouts pour convenances personnelles, oubli, le service scolaire devra être averti la veille, la majoration de 2,50€ cantine et/ou 1,50€ garderie sera ajoutée au tarif initial de la famille.

### **ANNULATIONS (et démarches)**

Motif de l'absence	Démarche à effectuer	Délais	Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence	Facturation
<b>Maladie de l'enfant</b>	Informers le service scolaire Par téléphone ou mail	Le jour même	Certificat médical (Dans les 2 jours suivant l'absence)	1 jour de carence et les jours suivants seront annulés
<b>Absence non justifiée</b>	Aucune annulation	/	/	Aucun remboursement
<b>Sorties scolaire</b>	Annulation via votre espace citoyen	Avant le jeudi 23h59 pour la semaine suivante	Aucune	Pas de facturation si la demande est faite dans les délais (jeudi avant 23h59 pour la semaine suivante)
<b>Absence de l'enseignant : maladie, grève</b>	Informers le service scolaire Par téléphone ou mail	Le jour même	Aucune	Pas de facturation uniquement si l'enseignant n'est pas remplacé

**TARIFS**

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés par délibération du conseil municipal.

Une partie du coût de la cantine scolaire est pris en charge par la commune.

*Une tarification modulée est mise en place pour le calcul du quotient familial en fonction des ressources des familles (quotient familial CAF/MSA ou dernière feuille d'imposition).*

CANTINE	Quotient familial	Détail du tarif global		Tarifs du temps méridien
		Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	
-Enfant domicilié à Bourg-St-Andéol -Enfant scolarisé en classe ULIS -Enfant non domicilié à BSA dont les parents travaillent à BSA	0 à 350 €	0.32€	0.68€	<b>1.00 €</b>
	351 à 475 €	0.48€	2.52€	<b>3.00 €</b>
	476 à 580 €	0.69€	2.67€	<b>3.36 €</b>
	581 à 720 €	0.85€	2.87€	<b>3.72 €</b>
	721 à 1150 €	1.06€	3.02€	<b>4.08 €</b>
	A partir de 1151 €	1.22€	3.22€	<b>4.44 €</b>
Adultes			6.00€	<b>6.00 €</b>
Enfant non domicilié à Bourg-St-Andéol	0 à 350 €	1.38€	3.13€	<b>4.51 €</b>
	351 à 475 €	1.54€	3.38€	<b>4.92 €</b>
	476 à 580 €	1.75€	3.53€	<b>5.28 €</b>
	581 à 720 €	1.91€	3.67€	<b>5.58 €</b>
	721 à 1150 €	2.12€	3.94€	<b>6.06 €</b>
	A partir de 1151 €	2.28€	4.20€	<b>6.48 €</b>
<b>Majoration en cas de rajout 2,50€/repas</b>				

ACCUEILS Matin ou soir & REPAS PAI	Quotient familial	Tarifs des accueils : Matin ou Soir OU Repas PAI
-Enfant domicilié à Bourg-St-Andéol -Enfant scolarisé en classe ULIS -Enfant non domicilié à BSA dont les parents travaillent à BSA	0 à 350 €	<b>0.32 €</b>
	351 à 475 €	<b>0.48 €</b>
	476 à 580 €	<b>0.69 €</b>
	581 à 720 €	<b>0.85 €</b>
	721 à 1150 €	<b>1.06 €</b>
	A partir de 1151 €	<b>1.22 €</b>
Enfant non domicilié à Bourg-St-Andéol	0 à 350 €	<b>1.38 €</b>
	351 à 475 €	<b>1.54 €</b>
	476 à 580 €	<b>1.75 €</b>
	581 à 720 €	<b>1.91 €</b>
	721 à 1150 €	<b>2.12 €</b>
	A partir de 1151 €	<b>2.28 €</b>
<b>Majoration en cas de rajout 1,50€/accueil</b>		

## FACTURATIONS

Le service scolaire édite une facture la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque mois (ex : 02 octobre pour le mois de septembre). Toute facture doit être impérativement payée avant le 10 du mois suivant afin de valider les inscriptions suivantes. (ex 10 octobre pour la facture de septembre)

## PAIEMENTS

Le règlement pourra s'effectuer soit :

- En ligne par carte bancaire via votre espace citoyen Berger Levrault
- En espèces et en chèques (ordre : Cantine Accueils BSA) UNIQUEMENT auprès du régisseur au service scolaire.

**Horaires de la régie : du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00** (sauf pendant les vacances scolaires, aucun encaissement ne sera effectué).

Pour tout non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, un mail de relance vous sera envoyé. Sans règlement de votre part, votre facture sera alors transmise en impayée au Trésor Public de Privas, qui sera chargé du recouvrement des sommes dues. S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, l'enfant ne pourra être admis la période suivante. Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours. Votre compte sera alors automatiquement bloqué.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez contacter le service scolaire.

## DEROGATIONS

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficieront du tarif « bourguésan » et dépendront de la tranche du quotient familial correspondante.

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits dans une école de Bourg Saint Andéol, le tarif « hors commune » sera appliqué, à l'exception des enfants dont le ou les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune (commerçants, enseignants, salariés...) et sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription annuelle.

Les stagiaires mineurs (collégiens, lycéens...) bourguésans bénéficieront du tarif correspondant au quotient familial de la famille. Les stagiaires non bourguésans ou adultes se verront appliquer le tarif « hors commune ».

## COMPORTEMENT et SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.

## ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Le ou les responsables légaux s'engagent à contracter une assurance de responsabilité civile pour leurs enfants qui sera obligatoirement transmise lors de l'inscription.

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité des équipes ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

### ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE/ACCUEILS

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas ou à un accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.

### CONTACTS UTILES

#### RESERVATIONS – ANNULATIONS - FACTURATIONS

SERVICE SCOLAIRE – hôtel de ville - Tel : 04.75.54.33.08 / [scolaire3@bsa-ville.fr](mailto:scolaire3@bsa-ville.fr)

#### DIRECTRICES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Albertine Maurin 06.86.06.48.35

René Cassin 06.86.03.21.20

Simone Veil 06.86.06.53.89